



PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

bureau de l'environnement
et du développement durable

2009-DIV-NATURA-17

Arrêté préfectoral portant approbation
du document d'objectifs du site Natura 2000
FR 2100315 « Forêt de Trois Fontaines »
n°régional 70

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L.414-3, et les articles R.414-9 à R.414-18 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

VU la circulaire interministérielle MEDD/DNP/SDEN-MAP/DGFAR n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée et actualisée par la circulaire MEDAD/DNP/SDEN-MAP/DGFAR/SDER 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

VU l'arrêté ministériel DEVN0815051A du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt de Trois Fontaines » (Zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 portant constitution du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°70 « Forêt de Trois Fontaines » modifié par l'arrêté préfectoral n° 2003-DIV-15 du 19 juin 2003 ;

VU l'avis du comité de pilotage local en date du 7 mars 2006 validant le document d'objectifs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100315 (n° régional 70) « Forêt de Trois Fontaines » est approuvé.

Article 2

Les mesures de gestion, de suivi scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire de la commune concernée par le périmètre du site Natura 2000 : Trois Fontaines l'Abbaye.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion portent sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs.

Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R.414-9-1 du Code de l'Environnement, ce document est tenu à la disposition du public en Mairie de la commune de Trois Fontaines l'Abbaye.

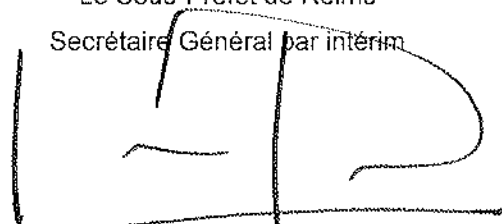
Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne.

Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne, M. le Maire de la commune de Trois Fontaines l'Abbaye sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 28 AOUT 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Reims
Secrétaire Général par intérim



Jean-Jacques CARON

SITE NATURA 2000 – FR2100315 (N°RÉGIONAL 70) « FORÊT DE TROIS FONTAINES »

Mise à jour du document d'objectifs : Cahiers de charges pour la mise en œuvre de contrats Natura 2000 spécifiques, hors parcelles agricoles

Code mesure indiquée dans le document d'objectifs	Cahier des charges retenu conformément à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN-MAP/DGFAR/SDER n°2007-3 du 21 novembre 2007
ALL1 : Recourir au câble ou au cheval pour le débardage	Aucun cahier des charges ne correspond plus à la mise en œuvre de cette mesure
ALL3 : Gérer les ripisylves en futaie irrégulière	F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
ALL8 : Interdiction d'utiliser des produits chimiques à proximité des cours d'eau	F22708 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
ALL9a : Léger curage du ruisseau en aval de la parcelle forestière 3 10	Mesure nationale A32312P et R : Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides
ALL9b : Enlèvement des embâcles, façonnage et mise en andain de rémanents en bordure de zones inondée	Mesure nationale A32311P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
MIL2 : Restaurer et créer des mares	Mesure nationale A32311 R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
MIL3 : Gérer les lisières	F22702 : Création ou rétablissement de mares en forêt
MIL5 : Ouvrir une bande de 30m de large autour de l'étang de la Jacquemotte	Aucun cahier des charges ne correspond plus à la mise en œuvre de cette mesure
MIL6 : entretenir la bande ouverte autour de l'étang de la Jacquemotte	A32301P-MOCA01 : Chantiers lourds de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32305R-MOCA03 : Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts

Code mesure indiquée dans le document d'objectifs	Cahier des charges retenu conformément à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN-MAP/DGFA/RS/SDER n°2007-3 du 21 novembre 2007
DES3 : Créer des placeaux de diversification	F22703 : Mise en œuvre de régénérations dirigées
DAG3 : Conserver des arbres surannés dans les peuplements	Mesure nationale F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Remarque : Les mesures figurant en grisées dans le tableau ci-dessus correspondent à des cahiers des charges proposés au niveau national au titre de la mesure 227 mais non encore activé au niveau régional.